



DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 25 Juin 2020 Question n°14

Marché 2017-01 SICTOM90 avenant 4 avec COVED

L'an deux mille vingt, le **25 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH,** Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 4 Juin 2020

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi le quorum nécessaire en cette situation sanitaire.

Etaient présents: Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU. Hervé GRISEY, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Catherine METRAL, Eric PARROT.

<u>Etaient représentés:</u> Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Odile RICHARD pour THIERRY STEINBAUER.

Etaient Excusés: Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Michel JACOBERGER,

Etaient Absents: Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Luc SENGLER,

Pascale PETITJEAN, Christophe GEORGES, Gérard TRAVERS.

Etait également présente: Nathalie CASTELEIN (déléguée suppléante)

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres				
Afférents Comité	au	En exercice	Votants	
29		29	18	

Vote				
Contre	Abstention			
ś				
0	0			
0	U			

Date de Convocation: 04 Juin 2020

Date d'affichage: 07 Julie 1820

DELIBERATION

VU la délibération du 15 juin 2017 attribuant le marché de « Tri des déchets ménagers recyclables collecté en mélange en porte à porte (hors verre) » à la société COVED SAS,

Vu la délibération n°6 du 28 Juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise COVED SAS,

VU la délibération n°6 du 17 Octobre 2019 autorisant le Président à l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

VU la délibération n°7 du 30 Janvier 2020 autorisant le Président à l'avenant n°3 au contrat de reprise des matériaux avec COVED,

Lors du Comité syndical du 28 juin 2018, un 1er avenant au marché 2017-01 SICTOM 90 relatif au « TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES COLLECTE EN MELANGE EN PORTE A PORTE (HORS VERRE) », visant à introduire une clause de retour à meilleure fortune en lien avec la revente des matières issues du tri sélectif, a été signé.

Lors du Comité Syndical du 17 octobre 2019, un 2ème avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des PCNC à compter du 1er novembre 2019, a été voté.

Lors du Comité Syndical du 30 janvier 2020, un 3ème avenant au même marché visant à revoir le seuil plancher de rachat des JRM à compter du 1er février 2020, a été voté.

Malheureusement, la situation concernant la reprise des matériaux recyclés ne cesse encore de se dégrader.

Cette conjoncture exceptionnelle et d'envergure mondiale affecte aujourd'hui les résines recyclées Polyéthylène (PE) et Polypropylène (PP).

Aussi, COVED sollicite le SMICTOM afin de modifier le seuil plancher permettant d'assurer la continuité de l'évacuation des balles permettant, à minima, au SMICTOM de recevoir les soutiens financiers de CITEO sur ce flux (soutien de CITEO sur les flux sortants des centres de tri uniquement).

La perte annuelle, sur la revente de ces matières est estimée à 3 725 euros pour le SMICTOM mais permet à minima de garantir les départs des stocks des centres de tri.

En conséquence, il conviendrait d'accepter les modifications détaillées ci-après et de les acter par la signature d'un avenant n°4 :

1. Modification des conditions financières de rachat des matières ci-après de la façon suivante :

Les prix s'entendent:

- En Euros par tonne livrée et conforme, Hors taxe
- Départ centre de tri (le transport est à la charge de Coved)
- Chargé sur camion (Le chargement est effectué par le centre de tri)
 Pour un tonnage minimum par camion de 22 T et dans le respect de la réglementation

Affiché le 07/07/2020



ID: 090-200075133-20200625-14_25062020-DE

Matière	Nouveaux Prix planchers	Nouveaux Prix » indéxé moyenne » Base mai 2020 sur Usine Nouvelle
PEHD mixte PE / PP / PS	0 €/t	9 €/T
Film PEBD	0 €/t	0 €/⊤

2. Les dispositions du point 1 s'appliquent jusqu'au constat d'une amélioration de la situation internationale.

Les évolutions des prix de reprise seront surveillées par les parties, en référence aux parutions des mercuriales papier (Usine nouvelle).

L'atteinte du prix plancher actuel sur une du (respectivement 25 € HT/T départ centre de tri pour le mixte PE / PP / PS et de 5 € HT/T départ centre de tri pour les films PEBD) rée consécutive de 3 mois, déclenchera la fin des dispositions financières du présent avenant.

- 3. La clause de retour à meilleure fortune sur ce matériau devient caduque par le présent avenant.
- COVED s'engage à assurer l'expédition des tonnages des films PEB et du mixte PE / PP / PS du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne afin d'obtenir les soutiens financiers de la part de CITEO,
- 5. Le présent avenant prendrait effet au 1^{er} mai 2020.
- 6. Toutes les clauses du marché initial non contraires au présent avenant demeurent applicables. Les montants du présent avenant seront réglés conformément au contrat initial. L'avenant ne modifie pas l'objet du marché et les modifications sont directement liées à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer un avenant au contrat de reprise des matériaux avec COVED dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du

et de la publication le 07 Julle 2000

30 Juin 2020